

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 27 AVRIL 2017 à 19 H 30

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Jean-Claude FERANDON - M. Michel RENAUD - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Marjorie LE MAY - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE (procuration donnée à M. A. ROBERT)
Mme Sophie JOUVE (procuration donnée à M. P. MONTEIL)
Mme Marie-France DUBOST (procuration donnée à M. J. BOUKHALFA)
M. Denis KAPALA (procuration donnée à M. M. RENAUD)
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme C. LARRAYOZ)
M. Clément JAY (procuration donnée à M. P. BARILLIER)
Mme Elodie PETREMENT (procuration donnée à Mme M. POMPILI)
M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. Christian JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Caroline LARRAYOZ est nommée secrétaire de séance.

Lors de l'approbation des comptes rendus du 09 et 30 Mars 2017, Monsieur Bernard GRAND demande que les comptes rendus soient mis sur le site internet. Puis à l'unanimité, les comptes rendus sont approuvés, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, aborde l'ordre du jour :

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, rappelle que la carte représentant les zones humides sur la Commune a été mise à disposition du public du 15 novembre au 15 décembre 2016, à l'accueil de la Mairie, l'annonce de cette mise à disposition ayant été faite sur le panneau d'information municipale et parue à 15 jours d'intervalle sur le journal « La Montagne ».

Aucune remarque et aucune contestation n'ont été portées sur le registre prévu à cet effet durant la période du 15 novembre au 15 décembre 2016.

Au vu de l'absence de remarque et de contestation et **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Valide les limites des zones humides telles que définies sur la carte

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mener à bien cette opération, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISATION DE SUBDÉLÉGATION DES DROITS DE PRÉEMPTION

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué, suivant une délibération en date du 04 avril 2014 et pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Ainsi et à ce titre, elle est autorisée à exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, sollicite alors du Conseil Municipal l'autorisation de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme et de fixer les conditions de cette subdélégation.

Ainsi et en particulier, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déléguer les droits de préemption au profit de l'EPF « Smaf Auvergne » à l'occasion de l'aliénation des biens visés dans la Convention Opérations d'ensemble relative au programme de revitalisation du centre-bourg, signée le 21 mars 2017 avec cet Etablissement.

Monsieur Bernard GRAND demande quand doivent commencer les travaux de la place derrière pôle emploi ?

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond qu'il faut d'abord acquérir la maison qui se trouve à l'angle de la rue Jean Jaurès mais la priorité est sur les 2 places devant la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Confirme l'autorisation donnée à Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déléguer à l'EPF « Smaf Auvergne » l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa l'article L 213-3 de ce même code, sous réserve que ledit bien soit visé dans la Convention Opérations d'ensemble relative au programme de revitalisation du centre-bourg, signée le 21 mars 2017 avec cet Etablissement.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. AVENANT N°1
AU MARCHÉ D'ÉTUDES

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché d'études avait été passé début 2014 avec le cabinet CAMPUS Développement en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir indiqué que la Mission régionale d'autorité environnementale « Auvergne-Rhône-Alpes », après examen au cas par cas du projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, a prescrit, par une décision en date du 3 mars 2017, que ce projet soit soumis à une évaluation environnementale,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au marché d'études signé avec le cabinet CAMPUS Développement pour la révision du PLU en vue de la réalisation d'une évaluation environnementale de ce projet de révision, selon les éléments suivants :

Montant initial du marché	37 000,00 € HT
Montant de l'avenant N°1	7 600,00 € HT
Nouveau montant du marché	44 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation, en vue d'une évaluation environnementale du projet de révision du PLU, d'un avenant N°1 au marché d'études passé avec le cabinet CAMPUS Développement sur la base des éléments suivants :

Montant initial du marché	37 000,00 € HT
Montant de l'avenant N°1	7 600,00 € HT
Nouveau montant du marché	44 600,00 € HT

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer et notifier l'avenant N°1 au marché d'études passé avec le cabinet CAMPUS Développement.

REVITALISATION DU BOURG-CENTRE.
REQUALIFICATION DES ESPACES DU MARCHÉ. PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que dans le cadre du programme de revitalisation du bourg-centre, le programme de travaux projeté par le Conseil Municipal pour la requalification des espaces du marché (marché couvert et marché de plein vent), programme correspondant à un montant d'investissement de 2 400 000 € HT,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement d'un tel programme qui s'établit comme suit :

<i>Investissement HT</i>	<i>2 400 000 €</i>
<i>Subventions publiques</i>	
<i>Etat (Fisac)</i>	<i>47 664 €</i>
<i>Etat (FSIL)</i>	<i>150 146 €</i>
<i>Région (Contrat Ambition Région)</i>	<i>780 000 €</i>
<i>Département (Programme FIC 2016)</i>	<i>103 805 €</i>
	<i>1 081 615 €</i>
<i>Autofinancement Communal</i>	<i>1 318 385 €</i>
<i>Total des ressources</i>	<i>2 400 000 €</i>

Madame Jacqueline DUBOISSET demande s'il sera possible de récupérer les 300 000 € si la MSAP devait repasser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond que cette somme devait être affectée sur un projet de Saint Eloy au risque de la perdre, si la maîtrise d'ouvrage de la MSAP redevenait communale, il y aura moyen de retrouver ce même niveau de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le nouveau plan de financement du programme de requalification des espaces du marché (marché couvert et marché de plein vent), tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous éléments ou dossiers nécessaires à l'obtention des subventions publiques, notamment auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

MISE EN PLACE D'UNE BULLE SUR UN COURT DE TENNIS COMMUNAL EXISTANT

Madame Michelle BOUSCAVERT, Adjointe aux sports, présente le projet et les modalités de mise en place d'une bulle en couverture d'un court de tennis communal existant en limite nord du gymnase, pour un montant prévisionnel d'investissement de 80 000 € HT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire :

- Propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Régional « Auvergne-Rhône-Alpes »
- Présente le plan de financement prévisionnel d'un tel projet

Investissement HT	80 000 €
Subvention Région (30%)	24 000 €
Autofinancement communal	56 000 €

Madame Jacqueline DUBOISSET demande à qui servira le terrain de tennis sous bulle.

Monsieur Michel RENAUD fait un rapide historique de l'association Tennis Club Eloysien, les origines, le nombre d'adhérents, les projets qui n'ont pas bénéficié de l'aide des communes du canton à l'époque. De manière plus récente, il rappelle que le collège a déjà effacé une dette pour le non-paiement de location du gymnase, qu'il y a moins d'adhérents, moins d'investissement et peu sont éloysiens. Cet achat de bulle renforcera les écarts de subventionnement entre les associations, Monsieur RENAUD a calculé que 4 associations sont fortement favorisées en comparaison des 44 autres et de manière générale, ce n'est que le secteur sportif qui est mis en avant. Pour ces raisons, Monsieur RENAUD s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur Michel RENAUD fait part du message de Monsieur KAPALA qui demande que le prochain bulletin municipal évoque les actions de la commune en direction des associations sportives.

Monsieur Bernard GRAND demande si la bulle couvre les 2 terrains, si l'entraîneur de tennis est à temps plein ou temps partiel et insiste sur la nécessité de travailler avec toutes les associations.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que cet achat est une opportunité pour Saint Eloy, une bulle de ce type coûte 150 000 € à 200 000 €, la commune de Châtel-Guyon s'en sépare dans le cadre de l'agrandissement du centre thermal. Elle a en plus pu négocier une baisse du prix avec le Maire. Pour ce qui est de la communication, elle demande à son 1^{er} adjoint effectivement d'intégrer un article sur la politique sportive menée à Saint Eloy.

Madame Michelle BOUSCAVERT, adjointe aux sports, précise en ce qui concerne l'activité du Tennis Club Eloysien qu'ils ne pourront pas avoir accès au salle du gymnase du collège aussi facilement qu'avant, du fait que celui-ci est réservé en priorité au collège et lycée, il y a un projet d'école de tennis en partenariat avec les écoles primaires publiques et privées, pour

cela un entraîneur a été embauché. Pour répondre aux questions des conseillers, Madame BOUSCAVERT, adjointe aux sports informe que la bulle sera utilisée par ceux qui en font la demande, la bulle ne couvre qu'un seul terrain.

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le projet de mise en place d'une bulle en couverture d'un court de tennis communal existant en limite Nord du gymnase, pour un montant prévisionnel d'investissement de 80 000 € HT,

2/ Sollicite le concours financier du Conseil Régional « Auvergne-Rhône-Alpes »

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subvention.

DECISION MODIFICATIVE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée que la Commune souhaite acquérir une bulle qui couvrirait les terrains de tennis, de la Commune de Châtel-Guyon.

Afin de permettre cette transaction, **et après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :**

Dépenses :

Compte 2313-138-01	« Aménagement de bâtiments communaux »	- 40 000.00€.
--------------------	--	---------------

Compte 2188-175-01	« Immobilisations corporelles »	+40 000.00€.
--------------------	---------------------------------	--------------

AUTORISATION D'EMPRUNT

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée qu'afin d'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires, la Caisse des Dépôts finance à taux zéro les travaux de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un emprunt a été prévu au budget primitif pour financer les travaux 2017 notamment la requalification de l'école la Roche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son Représentant à :

- réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : **PVC 0 %**
Montant : **1 400 000 €**
Durée d'amortissement : **20 ans**
Périodicité des échéances : **annuelle**
Taux d'intérêt annuel fixe : **0 %**
Amortissement : **constant**
Typologie Gissler : **1A**

- signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale aux ravalements des façades à :

1. Mme Sylvie ARRABAL pour : **436.00 €**

Adresse du bâtiment : Chemin des Bayons

2. Mme Colette DUDA pour : **1 464.00 €**

Adresse du bâtiment : 14 village des Bayons

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel RENAUD demande des précisions à propos de Jean LASSALLE à Saint-Eloy les Mines.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond qu'un représentant du candidat a demandé une salle et celle-ci lui a été accordée. Il n'y a pas eu d'autres demandes de la part du représentant.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire annonce un changement de délégué pour le SICTOM à la demande d'un conseiller municipal et en accord avec le délégué sortant. Elle annonce le remplacement de M BARILLIER par M GRAND. Ce dernier remercie Madame le Maire et M BARILLIER.

Madame SIKORA, Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 20h 25.